

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Décret n° 2024-757 du 7 juillet 2024 modifiant le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

NOR : AGRS2416493D

**Publics concernés :** élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

**Objet :** modification de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelons d'ingénieur-élève.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Notice :** le texte a pour objet de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'échelonnement indiciaire applicable aux élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

**Références :** le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'agriculture en date du 4 juin 2024,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant à l'article 9 du décret du 16 juin 2014 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024
Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement	
Echelon spécial	HEA
5 <sup>e</sup> échelon	1027
4 <sup>e</sup> échelon	995
3 <sup>e</sup> échelon	946
2 <sup>e</sup> échelon	896
1 <sup>er</sup> échelon	850
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	
9 <sup>e</sup> échelon	1015
8 <sup>e</sup> échelon	995
7 <sup>e</sup> échelon	946
6 <sup>e</sup> échelon	896
5 <sup>e</sup> échelon	837
4 <sup>e</sup> échelon	791

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024
3 <sup>e</sup> échelon	721
2 <sup>e</sup> échelon	665
1 <sup>er</sup> échelon	619
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	
10 <sup>e</sup> échelon	821
9 <sup>e</sup> échelon	774
8 <sup>e</sup> échelon	739
7 <sup>e</sup> échelon	697
6 <sup>e</sup> échelon	646
5 <sup>e</sup> échelon	611
4 <sup>e</sup> échelon	565
3 <sup>e</sup> échelon	518
2 <sup>e</sup> échelon	484
1 <sup>er</sup> échelon	444
Ingénieur-élève	
2 <sup>e</sup> année	380
1 <sup>re</sup> année	370

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,*

MARC FESNEAU

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*

THOMAS CAZENAVE